



Appointements minimaux mensuels des IAC du Bâtiment au 1^{er} février 2026

Les partenaires sociaux du bâtiment ont signé un accord portant revalorisation des appointements minimaux des cadres.

Le nouveau barème de salaires minimaux est applicable à effet du 1^{er} février 2026 (base 169 heures).

Rappel : le salaire conventionnel minimal des cadres en forfait-jours est majoré de 10 % en application des avenants sur les forfaits-jours du 11 décembre 2022. Vous trouverez ci-après la grille correspondante de ce nouveau barème, base 169h (majoration pour heures supplémentaires non comprise), ainsi qu'un second tableau mentionnant les valeurs applicables aux salariés cadres en forfait-jours.

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT
Appointements minimaux applicables pour toutes les zones du territoire
métropolitain,
à l'exception de la région Nord-Pas-de-Calais,
au 1^{er} février 2026.

Coefficients	Valeurs en Euros
60	2 356
65	2 553
70	2 740
75	2 853
80	3 036
85	3 197
90	3 353
95	3 504
100	3 622
103	3 693
108	3 827
120	4 145
130	4 411
162	5 472

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT
BAREME APPLICABLE AUX IAC EN FORFAIT - JOURS
Appointements minimaux applicables sur le territoire métropolitain,
à l'exception de la région Nord-Pas-de-Calais,
au 1er février 2026.

Coefficients	Valeurs en Euros
60	2 592
65	2 808
70	3 014
75	3 138
80	3 340
85	3 517
90	3 688
95	3 854
100	3 984
103	4 062
108	4 210
120	4 560
130	4 852
162	6 019